

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 avril 2009
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo****Note verbale datée du 14 avril 2009, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1857 (2008) du Conseil, a l'honneur de transmettre ci-joint un rapport sur les mesures prises par le Gouvernement de la République populaire de Chine pour mettre en œuvre la résolution 1857 (2008) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 14 avril 2009 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République populaire de Chine
sur l'application de la résolution 1857 (2008)
du Conseil de sécurité**

Depuis l'adoption de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République populaire de Chine a pris des dispositions pour appliquer les mesures visées aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 de ladite résolution. Le Ministère des affaires étrangères, avec l'autorisation du Conseil d'État, a informé les ministères et les commissions relevant du Conseil d'État, ainsi que les gouvernements des provinces, des régions autonomes et des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, de la teneur de la résolution 1857 (2008) et demandé que celle-ci soit appliquée comme il convenait.

S'agissant du paragraphe 1 de la résolution 1857 (2008), le Gouvernement chinois a appliqué sérieusement l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité à la République démocratique du Congo, tout comme les mesures d'exemption pertinentes.

S'agissant des paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité, le Gouvernement chinois a appliqué les mesures concernant le gel des avoirs et l'interdiction de voyager touchant les personnes ou entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004).